BODACC

BULLETIN OFFICIEL DES
ANNONCES CIVILES ET COMMERCIALES
ANNEXÉ AU JOURNAL OFFICIEL DE LA RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREMIER MINISTRE
Liberté
Égalité
Fraternité
Direction de l'information légale et administrative

DIRECTION DE L'INFORMATION LÉGALE ET ADMINISTRATIVE
26, rue Desaix, 75727 PARIS CEDEX 15
www.dila.premier-ministre.gouv.fr
www.bodacc.fr
-

BODACC « A »

Annonce n° 23

03 – ALLIER

GREFFE DU TRIBUNAL DE COMMERCE DE MONTLUÇON

Ventes et cessions

444 162 580 RCS Montluçon.
SCI VIERZ.
Forme : Société civile immobilière.
Capital : 1600.00 EUR.
Adresse : 3, Avenue Marx Dormoy, 03100 Montluçon.
Oppositions : Art. L.236-14 du code de commerce.
Commentaires : PROJET DE FUSION ENTRE COURT SCI Au capital de 1 600 euros Siège social : 3 avenue Marx Dormoy 03100 MONTLUCON 448 072 116 RCS MONTLUCON ET VIERZ SCI Au capital de 1 600 euros Siège social : 3 avenue Marx Dormoy 03100 MONTLUCON 444 162 580 RCS MONTLUCON AVIS DE PROJET DE FUSION Aux termes d'un acte sous signature privée en date à MONTLUCON du 18 août 2022, La société COURT, SCI au capital de 1 600 euros, dont le siège social est 3 avenue Marx Dormoy 03100 MONTLUCON, immatriculée au Registre du commerce et des sociétés de MONTLUCON sous le numéro 448 072 116, et la société VIERZ, SCI au capital de 1 600 euros, dont le siège social est 3 avenue Marx Dormoy 03100 MONTLUCON, immatriculée au Registre du commerce et des sociétés de MONTLUCON sous le numéro 444 162 580, ont établi le projet de leur fusion par voie d'absorption de la société VIERZ par la société COURT. La société VIERZ ferait apport à la société COURT de la totalité de son actif, soit 211 865 euros, à charge de la totalité de son passif, soit 13 783 euros. La valeur nette des apports s'élèverait à 198 082 euros. La totalité des droits sociaux composant le capital de la société VIERZ étant détenue par la société SEDADI, il ne sera procédé à aucune augmentation de capital, aucun échange de titres et aucune prime de fusion. La fusion prendrait effet rétroactivement au 1er OCTOBRE 2021, d'un point de vue comptable et fiscal. Toutes les opérations actives et passives, effectuées par la société VIERZ depuis le 1er OCTOBRE 2021 jusqu'au jour de réalisation définitive de la fusion seraient prises en charge par la société COURT. La société VIERZ sera dissoute de plein droit sans liquidation, à la date de réalisation définitive de la fusion. La fusion sera réalisée le lendemain de l'expiration du délai d'opposition des créanciers. Les créanciers de la société absorbante, ainsi que ceux de la société absorbée dont les créances sont antérieures au présent avis, pourront faire opposition à la présente fusion dans les conditions prévues aux articles L. 236-14 et R. 236-8 du Code de commerce, soit trente jours à compter de la présente publication, devant le Tribunal de commerce compétent. Conformément à l'article L. 236-6 du Code de

commerce, le projet de fusion a été déposé au greffe du Tribunal de commerce de MONTLUCON au nom des deux sociétés le 19 août 2022. Pour avis.

